



**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AOUT 2018**

Présents : MM. Alexandra Ardiét, Christophe Demesmay, Céline Hirchi, Isabelle Hocquemiller, Eliane Poulnot, Thérèse Robert, Didier Salins

Excusés : MM. Edouard Euvrard, Isabelle Rebillot, Sandrine Sigonney, Gérard Thomas

Procurations : de M. Edouard Euvrard à Mme Isabelle Hocquemiller, Mme Isabelle Rebillot à Mme Eliane Poulnot, Mme Sandrine Sigonney à Mme Thérèse Robert et M. Gérard Thomas à M. Christophe Demesmay

Secrétaire de séance : Mme Céline Hirchi

Le Conseil municipal approuve unanimement le procès-verbal de la réunion du 22 juin.

ORDRE DU JOUR

1- Restructuration de la salle polyvalente : approbation du marché de travaux et du plan de financement définitif

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot 1 (démolition, terrassement, gros œuvre), ce sujet est reporté à la prochaine réunion de l'assemblée communale.

2- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 a donné la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en communauté urbaine sans qu'il lui soit imposé un seuil minimal de population. La CAGB peut bénéficier de cette dérogation, à la double condition qu'elle exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines (la voirie étant la principale compétence communale qui serait transférée) et qu'une majorité des communes membres délibèrent en faveur de la transformation en communauté urbaine avant le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, par 6 voix pour et 5 abstentions, se prononce favorablement sur la modification des statuts de la CAGB nécessaire à son passage en communauté urbaine.

3- Convention de mutualisation de la collecte et la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) avec le Grand Besançon

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) créés par la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005 génèrent un marché où les fournisseurs d'énergie acquièrent des droits à exercer en favorisant des actions vertueuses du point de vue des économies d'énergie.

Ces acteurs dits « obligés » doivent acquérir un certain nombre de CEE dans une période donnée, soit par la réalisation d'actions en faveur des économies d'énergie, soit en achetant des CEE aux acteurs dits « éligibles ». Les acteurs « éligibles » sont majoritairement représentés par les collectivités territoriales qui ont la possibilité de générer les CEE en réalisant des actions en faveur des économies d'énergie

qu'ils proposent ensuite à la vente aux « obligés » sur le marché d'échange des CEE.

La Commune de Gennes, en mutualisant ses CEE avec les autres communes du Grand Besançon, bénéficie d'une meilleure valorisation foncière de ses certificats puisque leur prix dépend en grande partie de la quantité qui est vendue sur le marché (sachant que la totalité de la valorisation financière des CEE réalisée par la CAGB revient aux communes, pour moitié directement, pour moitié par le biais d'un fonds permettant de financer des travaux de rénovation).

La convention de mutualisation est unanimement validée par les membres de l'assemblée.

4- Déclassement de voiries communales

En raison de leur utilisation forestière et avant leur transfert au Grand Besançon dans le cadre de la communauté urbaine, les voies communales suivantes feront l'objet d'un déclassement à compter du 1^{er} septembre prochain (décision unanime) :

- partie haute de la rue de la Côte de Joux (après la propriété numérotée 25 rue de la Côte de Joux jusqu'à la cabane de chasse) ;
- partie Est du chemin du Vernois (après la propriété numérotée 1 chemin du Vernois jusqu'à son carrefour avec la RD 464 au lieudit La Ramée) ;
- route des Landes (depuis le carrefour avec la rue de l'Ecole et la rue des Landes jusqu'à sa limite avec Nancray).

5- Subvention au Foyer Socio-Educatif (FSE) du collège de Saône

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil municipal décide unanimement le versement d'une subvention de 304 € au Foyer Socio-Educatif du collège de Saône (8 € par collégien du village).

6- Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur, établi pour une durée de six ans, répond aux prérogatives de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et précise les modalités d'enregistrement des demandes de logement social sur le territoire du Grand Besançon ainsi que les conditions d'accueil des demandeurs. Son projet est unanimement approuvé par les membres de l'assemblée communale.

INFORMATIONS DIVERSES

• Urbanisme – dossiers acceptés

- Le 2 juillet : permis de construire numéro 025.267.18.C0006 (parcelle cadastrée section AA numéro 77 – construction d'une maison d'habitation rue des Vignes)
- Le 17 juillet : déclaration préalable numéro 025.267.18.C0011 (parcelles cadastrées section AA numéros 261, 263 et 265 - ravalement de la façade d'une maison d'habitation rue des Lochières)
- Le 19 juillet : permis de construire numéro 025.267.18.C0007 (parcelle cadastrée section AB numéro 162 – maison d'habitation rue du Chanois)

- Le 19 juillet : déclaration préalable numéro 025.267.18.C0012 (parcelle cadastrée section AA numéro 246 – clôture rue des Vanniers)
- Le 19 juillet : permis de construire numéro 025.267.18.C0005 (parcelle cadastrée section AA numéro 158 – rénovation thermique de la salle polyvalente communale et création d'une chaufferie bois)
- Le 24 juillet : permis de construire modificatif numéro 025.267.16.C0003.M02 (parcelles cadastrées section AB numéros 83, 84, 85 et 196 – suppression d'une dépendance prévue au permis initial rue de la Maltière)
- Le 3 août : déclaration préalable numéro 025.267.18.C0013 (parcelle cadastrée section AA numéro 248 – abri voiture rue des Vanniers).

- **Utilisation de produits phytosanitaires dans le cimetière**

Depuis plusieurs années, notre collectivité s'est engagée dans une démarche « zéro phyto » afin de réduire son impact sur l'environnement et encourage les particuliers, d'une manière indirecte, à faire de même à leur niveau. Le cimetière reste malheureusement un lieu où le glyphosate reste utilisé par des familles, ce qui est strictement interdit dans les lieux publics. Notons qu'outre les conséquences catastrophiques que ce type de produit génère sur la pollution du milieu, il nuit également à la commune lors des contrôles exercés par des organismes subventionneurs.

Ce comportement se montre par ailleurs paradoxal, les fleurs de pissenlits s'avérant largement plus esthétiques que le brûlage produit par le désherbant.

Nous faisons donc une énième fois appel à celles et ceux qui résistent afin qu'ils changent leurs habitudes préjudiciables à tout le monde.

- **Incendie de la chaufferie bois**

La chaufferie bois a pris feu dans la nuit du 7 au 8 juillet en raison d'un pétard qui s'est lentement consumé avant d'embraser les plaquettes forestières. L'incendie a heureusement été rapidement maîtrisé par les pompiers qui ont pu être prévenus suffisamment tôt grâce à l'intervention d'un joggeur qui passait à proximité.

En dehors de ce pétard, des briquets ont été retrouvés à plusieurs endroits du village, non loin des bâtiments publics. Afin de limiter les risques de nouveaux départs d'incendie, Madame le Maire a jugé utile de porter plainte contre x le 2 août.

- **Concours modèle et allure de chevaux de trait Comtois**

Le 11 août prochain se déroulera à l'entrée du village un concours de chevaux de trait Comtois (début de la manifestation à 9h00 – repas et buvette sur place – renseignements au 06 07 74 57 62).

La prochaine réunion du Conseil municipal est programmée le jeudi 23 août 2018 à 18h00.